PROCÈS-VERBAL du Conseil Municipal du 28/09/2026

Approuvé au conseil du 26/10/2026

PRESENTS : ZUCCALLI Florian, CALLET Gilles, BORCIER Elise, AMOUDRUZ-BRUN Véronique, ANTHONIOZ Kevin, LAPLACE Jacques, POETTE Annette, CHENE Françoise, CHAMEAU Hervé, DE DURAT Béatrice, LEYVRAZ VINCENT Amandine, ZIMMER Thierry, WOLLIUNG MIRANDA Sylvie, LEVILLAIN Martine, DERVAUX Thierry, PILLOUX Gilles.

ABSENT EXCUSES : GAILLARD Denis (donne pouvoir à H. CHAMEAU), HAMON Camille (donne pouvoir à E. BORCIER), VINET Jean-Marc (donne pouvoir à J. LAPLACE)

Convocation du 22/09/2026 **Ouverture de la séance** : 19h30

Secrétaire de séance : Sylvie WOLLIUNG MIRANDA
Auxiliaire : Charlotte MOREL (Directrice Générale des Services)

APPROBATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL :

- **De la séance du 31 août 2026**

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Avant l'ouverture de l'ordre du jour, M. le Maire, Florian Zuccalli, demande au Conseil municipal un moment de recueillement en hommage à Guy Larmanjat, et au jeune Mathis, décédé à l'âge de 19 ans.
Il rappelle l'engagement de Guy Larmanjat dans la vie locale et auprès des acteurs du territoire. Il adresse également une pensée au jeune Mathis et à ses proches.

Florian Zuccalli remercie l'ensemble des personnes qui ont témoigné leur soutien aux familles et aux proches des deux défunts.

ORDRE DU JOUR

1. **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 a. Règlement du cimetière et tarif des concessions ;

Le Conseil municipal est informé de la proposition d'évolution du règlement du cimetière communal et des tarifs des concessions, à la suite de plusieurs retours d'usagers et afin notamment d'adapter la durée des concessions.

Le projet de règlement reprend les différentes dispositions relatives à la gestion du cimetière, notamment les concessions, le terrain commun, l'ossuaire, le caveau provisoire, le jardin du souvenir ainsi que les différents emplacements et carrés spécifiques.

La principale évolution concerne la réduction de la durée des concessions, avec la mise en place de concessions de 15 ans et 30 ans, en remplacement notamment de la durée de 50 ans actuellement prévue. Les tarifs correspondants sont également actualisés.

Nature de la concession / prestation	Durée	Tarif
Concession pleine terre – 2 m²	15 ans	**300 €**
Concession pleine terre – 2 m²	30 ans	**550 €**
Columbarium	15 ans	**400 €**
Columbarium	30 ans	**750 €**
Cavurne	15 ans	**400 €**
Cavurne	30 ans	**750 €**
Jardin du souvenir	—	**100 €**

Le Conseil municipal souligne le travail réalisé par les services communaux ces dernières années pour assurer le suivi et la mise à jour des concessions dans le logiciel de gestion du cimetière. Il est toutefois relevé que certaines concessions sont arrivées à échéance et qu'un travail de reprise des concessions échues devra être engagé à terme, conformément à la réglementation applicable.

Il est rappelé que les opérations de reprise des concessions représentent un coût important pour la commune, notamment lorsque les familles ne souhaitent pas renouveler les concessions. La commune doit alors procéder à la libération des emplacements afin d'assurer une gestion cohérente et durable du cimetière. Des recherches et relances auprès des familles sont effectuées, notamment par courrier, avant toute procédure de reprise. Les restes exhumés doivent être déposés dans l'ossuaire communal.

Les échanges portent également sur les inscriptions pouvant figurer sur les monuments funéraires. Il est précisé que, dans le respect des règles applicables, la famille demeure libre du choix des inscriptions, photographies ou mentions apposées sur la sépulture, la commune mettant uniquement à disposition l'emplacement.

Le Conseil municipal évoque également la question de la mention du nom de naissance, qui sera retenue dans le règlement, conformément à la terminologie actuellement utilisée.
Une réflexion est par ailleurs engagée concernant les situations particulières liées aux changements de nom ou de prénom, notamment dans le cadre d'un changement de genre, ainsi que les éventuelles situations conflictuelles entre membres d'une famille.

Enfin, un point de vigilance est soulevé concernant l'état des arbres présents dans le cimetière, notamment certains résineux. Une évaluation ayant déjà été réalisée, l'évolution de leur état sera surveillée compte tenu des épisodes de sécheresse, de canicule et de fortes intempéries.

Une intervention pourra être envisagée si certains arbres venaient à dépérir, celle-ci pouvant représenter un coût important pour la commune.

M. le Maire remercie enfin les services techniques pour l'entretien régulier et la bonne tenue du cimetière communal.

Après prise en compte des différentes remarques formulées en séance, le projet de règlement et les tarifs des concessions sont approuvés.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs du cimetière comme suit :

Article 1 – Suppression de la durée de 50 ans
La durée de concession de 50 ans est supprimée pour les nouvelles concessions. Les durées proposées sont désormais fixées à 15 ans et 30 ans, selon les tarifs indiqués ci-dessus.

Article 2 – Frais d'exhumation
Les frais liés aux opérations d'exhumation sont facturés au demandeur à hauteur du coût effectivement supporté par la commune, sur la base du devis établi par le prestataire chargé de l'opération.

Article 3 – Caveau provisoire
Le caveau provisoire est un emplacement mis temporairement à la disposition des familles afin d'y déposer un cercueil, dans l'attente de son inhumation définitive dans une concession ou de la réalisation des travaux nécessaires à cette inhumation.

Le dépôt en caveau provisoire est autorisé pour une durée maximale de deux mois. Au-delà de cette durée, une redevance de 10 € par jour supplémentaire est due.

ADOPTION DU REGLEMENT DU CIMETIERE COMMUNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2213-7 et suivants, L. 2223-1 et suivants, ainsi que les articles R. 2213-2 et suivants ;

Vu le Code civil ;

Vu le Code pénal ;

Considérant la nécessité d'actualiser et de mettre en cohérence les dispositions applicables au fonctionnement du cimetière communal de Seyssel, notamment afin de préciser les conditions d'attribution et d'utilisation des concessions, des espaces cinéraires et des différents équipements du cimetière ;

Considérant que cette actualisation permet également de préciser les règles relatives aux inhumations, exhumations, opérations de crémation et de dépôt des cendres, ainsi qu'aux obligations des concessionnaires et des usagers du cimetière ;

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'adopter un nouveau règlement du cimetière communal afin de fixer les règles applicables à l'ensemble des usagers et de garantir le bon ordre, la sécurité, la décence et la tranquillité du cimetière ;

Vu le projet de règlement du cimetière communal annexé à la présente délibération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

Article 1 – D'approuver le règlement du cimetière communal de Seyssel, annexé à la présente délibération.

Article 2 – De préciser que ce règlement s'applique à l'ensemble des usagers du cimetière communal et fixe notamment les règles relatives aux inhumations, concessions, exhumations, opérations cinéraires, espaces de dispersion des cendres, entretien des sépultures et conditions générales de fonctionnement du cimetière.

Article 3 – D'abroger, à compter de l'entrée en vigueur du nouveau règlement, le règlement antérieur du cimetière communal ainsi que toute disposition antérieure contraire au présent règlement.

Article 4 – Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de prendre toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.

2. FINANCE

a. Subventions exceptionnelles aux associations ;

Le Conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'attribution de subventions exceptionnelles à plusieurs associations, notamment dans le cadre de l'organisation des Vendredis festifs.

Le Conseil municipal de la commune de Seyssel,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2121-29 ;

Vu les crédits inscrits au budget communal au titre des subventions aux associations ;
Considérant que la commune souhaite soutenir les associations locales qui contribuent à l'animation de la commune, à la vie associative, à la transmission de la mémoire, ainsi qu'à

l'organisation et à la participation à des manifestations présentant un intérêt pour la population ;
Considérant que, dans le cadre des Vendredis Festifs, plusieurs associations ont participé à l'organisation et à l'animation des différentes soirées proposées au cours de l'été 2026 ;

Considérant que l'ensemble des manifestations prévues dans le cadre des Vendredis Festifs a pu se tenir ;

Considérant qu'il convient, à ce titre, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € aux associations ayant contribué à ces manifestations ;

Considérant par ailleurs que certaines associations ou manifestations n'avaient pas pu être intégrées aux précédentes attributions de subventions, notamment en raison de demandes intervenues ultérieurement ou de délais de traitement des dossiers ;

Considérant notamment la volonté de la commune de soutenir le Festival Sacrée Musique, manifestation portée localement avec l'implication de l'équipe d'animation paroissiale, qui contribue à la vie culturelle et patrimoniale du territoire ;

Considérant que cette manifestation, qui avait notamment accueilli l'année précédente un chœur des Chrétiens d'Orient, se poursuit en 2026 avec une nouvelle programmation ;

Considérant l'engagement de l'Union Nationale des Combattants – Section de Seyssel-Chautagne-Semine, qui participe aux cérémonies commémoratives organisées par la commune et contribue au devoir de mémoire et aux réflexions engagées autour de la valorisation du carré des anciens combattants au cimetière communal ;

Considérant enfin l'organisation du premier championnat de Haute-Savoie de Pumptrack, manifestation sportive organisée avec le concours d'associations locales, notamment l'Union Cycliste Seyssel-Frangy, et l'intérêt de soutenir cette initiative qui contribue à l'animation sportive du territoire ;

Considérant que la commune souhaite également encourager les démarches permettant de mobiliser d'autres collectivités et partenaires afin de partager le financement de ces manifestations et de ne pas faire reposer leur soutien sur la seule commune de Seyssel ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, DÉCIDE

Article 1 – Vendredis Festifs
D'attribuer une subvention exceptionnelle de 300 € à chacune des associations suivantes ayant participé aux Vendredis Festifs 2026 :

- Seyssel en Fêtes : 300 € ;
- Ski Club Seysselan : 300 € ;
- APE Les Petits Princes : 300 € ;
- Team J'adore ct'ambiance : 300 € ;
- Amicale des Sapeurs-Pompiers de Seyssel 74 : 300 € ;
- Colibri – EHPAD de Seyssel : 300 € ;

- Austin's Country : 300 € ;
- Allobroges Goshindo Seyssel : 300 €.

Soit un montant total de 2 400 € au titre des Vendredis Festifs.

Article 2 – Festival Sacrée Musique
D'attribuer une subvention exceptionnelle de 400 € au Festival Sacrée Musique, au titre de sa participation à l'animation culturelle et à la vie locale.

Article 3 – Union Nationale des Combattants section Seyssel-Chautagne-Semine
D'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'Union Nationale des Combattants – Section de Seyssel, au titre de son engagement dans les cérémonies commémoratives et les actions liées au devoir de mémoire.

Article 4 – Championnat de Haute-Savoie de Pumptrack
D'attribuer une subvention exceptionnelle de 200 € à l'Union Cycliste Seyssel-Frangy, dans le cadre de son implication dans l'organisation du premier championnat de Haute-Savoie de Pumptrack organisé avec le concours du Comité cycliste de Haute-Savoie.

Article 5 – Montant total
Le montant total des subventions exceptionnelles attribuées au titre de la présente délibération s'élève à :

- Vendredis Festifs : 2 400 €
- Festival Sacrée Musique : 400 €
- Union Nationale des Combattants section Seyssel-Chautagne-Semine : 200 €
- l'Union Cycliste Seyssel-Frangy : 200 €

Soit un montant total de 3 200 €.

Article 6
Dit que les crédits nécessaires au versement de ces subventions sont inscrits au budget communal 2026.

Article 7
Autorise Monsieur le Maire, ou son représentant dûment habilité, à procéder au versement des subventions et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Article 8
La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

b. Mise en place d'une taxe sur les logements vacants ;

Gilles Callet présente au Conseil municipal le dispositif relatif à la mise en place d'une nouvelle taxe sur les logements vacants.

À compter de 2027, les dispositifs actuels de taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et de taxe sur les logements vacants (TLV) évoluent et sont remplacés par un nouveau dispositif.

Les communes situées en zone non tendue, comme Seyssel, peuvent décider d'instaurer cette nouvelle taxe, qui présente un caractère facultatif.

La taxe est assise sur la valeur locative du logement. Pour les communes situées en zone non tendue, le taux peut être fixé dans la limite du taux maximum prévu par la réglementation.
Il est précisé que plusieurs situations peuvent être exclues du dispositif, notamment lorsque la vacance est indépendante de la volonté du propriétaire ou lorsque le logement est occupé pendant une durée minimale au cours de l'année. Certains logements relevant de situations particulières, notamment des logements sociaux actuellement vacants dans le cadre d'opérations de démolition, sont également concernés par des exclusions.

La commune dispose d'une échéance réglementaire pour se prononcer sur le principe d'instauration de cette taxe. Le vote de la présente délibération ne fixe donc pas le taux d'imposition. Celui-ci pourra être déterminé ultérieurement, dans le cadre des décisions fiscales et budgétaires de la commune.

Les élus soulignent la nécessité d'étudier au préalable les situations individuelles des logements identifiés comme vacants, certaines vacances pouvant être justifiées par des situations particulières, notamment des successions, des difficultés financières ou des circonstances indépendantes de la volonté des propriétaires.
Un premier recensement fait apparaître environ 30 à 40 logements potentiellement concernés sur la commune. Un travail complémentaire devra être réalisé afin d'identifier les situations effectivement imposables avant de déterminer, le cas échéant, le taux qui pourrait être appliqué.

Il est donc proposé de délibérer dès à présent sur la création de la taxe, sans fixer de taux, afin de permettre à la commune de conserver la possibilité de l'appliquer ultérieurement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la mise en place du principe de la taxe sur les logements vacants. Le taux d'imposition fera l'objet d'un examen ultérieur.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général des impôts, notamment son article 1406 bis ;

Vu l'article 108 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 instituant, à compter du 1er janvier 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

Vu le décret n° 2026-831 du 25 août 2026 relatif au champ d'application de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;

Considérant que l'article 1406 bis du Code général des impôts prévoit, pour les communes ne présentant pas un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements, la possibilité d'instituer une taxe sur les logements vacants depuis au moins deux années au 1er janvier de l'année d'imposition ;

Considérant que la commune de Seyssel ne figure pas parmi les communes dans lesquelles la taxe sur la vacance des locaux d'habitation s'applique de plein droit ;

Considérant que, dans les communes concernées, le Conseil municipal peut instituer cette taxe et en fixer le taux, dans la limite de 50 % ;

Considérant que cette taxe a notamment pour objectif de contribuer à la remise sur le marché de logements durablement vacants et de favoriser la mobilisation du parc de logements existants ;

Considérant que la commune souhaite disposer de cet outil fiscal afin de contribuer à la réduction de la vacance des logements sur son territoire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **DÉCIDE**

Article 1 – Institution de la taxe
D'instituer, à compter des impositions établies au titre de l'année 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation, prévue à l'article 1406 bis du Code général des impôts, sur l'ensemble du territoire de la commune de Seyssel.

Article 2 – Fixation du taux
De fixer le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à **0 %** de la valeur locative du logement retenue pour l'établissement de la taxe, conformément aux dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Article 3 – Conditions d'assujettissement
La taxe est due pour les logements vacants au 1er janvier de l'année d'imposition depuis au moins deux années, dans les conditions prévues à l'article 1406 bis du Code général des impôts. Sont notamment exclus du champ de la taxe :

- les logements dont la durée d'occupation est supérieure à 90 jours consécutifs au cours de la période de référence ;
- les logements dont la vacance est indépendante de la volonté du contribuable ;
- les logements qui constituent des dépendances du domaine public ;
- les logements détenus par les organismes mentionnés aux articles L. 411-2 et L. 481-1 du Code de la construction et de l'habitation, dans les conditions prévues par la réglementation.

Article 4 – Redevables
La taxe est due par le propriétaire, l'usufruitier, le preneur à bail à construction ou à réhabilitation ou l'emphytéote qui dispose du logement depuis le début de la période de vacance prévue par l'article 1406 bis du Code général des impôts.

Article 5 – Assiette
L'assiette de la taxe est constituée par la valeur locative du logement, telle que définie à l'article 1409 du Code général des impôts.

Article 6 – Application
La présente délibération s'applique à compter des impositions établies au titre de l'année 2027. Pour les impositions établies au titre de 2027, il est tenu compte de la durée de vacance du logement antérieure au 1er janvier 2027, conformément aux dispositions de l'article 108 de la loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026.

Article 7 – Notification
Monsieur le Maire est chargé de notifier la présente délibération aux services compétents de l'État et de prendre toutes les mesures nécessaires à son application.
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

c. Mise en place d'un prêt court terme dans l'attente de versement des subventions pour les travaux d'eau ;

Gilles Callet présente la nécessité de mettre en place un prêt à court terme afin de permettre à la commune de faire face aux dépenses liées aux travaux d'eau potable dans l'attente du versement des subventions obtenues.
Le montant des subventions attendues pour cette opération s'élève à environ 1 500 000 €. Les délais de versement pouvant atteindre plusieurs mois, il est proposé de recourir à un prêt court terme d'un montant maximal de 1 500 000 €, pour une durée de 24 mois.

Ce prêt sera remboursé progressivement au fur et à mesure de la perception des subventions par la commune. Ainsi, chaque versement de subvention permettra de rembourser à due concurrence le prêt souscrit.
Cette solution doit permettre d'assurer la trésorerie de l'opération sans attendre le versement effectif des aides financières.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la mise en place d'un prêt court terme d'un montant de 1 500 000 €, pour une durée de 24 mois, dans l'attente du versement des subventions relatives aux travaux d'eau potable.

Le Conseil municipal de la commune de Seyssel,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2337-3 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que la commune de Seyssel porte une opération globale de renouvellement de l'Unité de Distribution d'Eau potable (UDI) de Cologny, destinée à assurer la pérennité et la sécurisation de l'alimentation en eau potable ;

Considérant que le montant prévisionnel global de cette opération est estimé à environ 2 200 000 € HT ;

Considérant que cette opération bénéficie de plusieurs dispositifs de subvention destinés à participer à son financement et à limiter le montant restant à la charge de la commune ;

Considérant que le versement effectif des subventions intervient selon un calendrier distinct de celui de la réalisation des travaux et du règlement des dépenses correspondantes ;

Considérant que les délais d'instruction et de versement des subventions peuvent atteindre plusieurs mois et sont estimés, pour cette opération, à environ six mois ;

Considérant que la commune devra être en mesure de régler les dépenses liées à cette opération au fur et à mesure de leur réalisation, avant la perception effective des subventions ;

Considérant que ce décalage entre le calendrier de paiement des dépenses et celui de l'encaissement des subventions génère un besoin temporaire de financement ;

Considérant que le recours à un prêt à court terme d'un montant de 1 400 000 € est nécessaire afin de permettre à la commune de disposer des ressources financières suffisantes pour assurer le financement de l'opération pendant cette période transitoire ;

Considérant que ce prêt à court terme constitue un financement relais, destiné à couvrir temporairement le décalage entre les dépenses liées à l'opération et l'encaissement des subventions attendues ;

Considérant que ce financement permettra de préserver la trésorerie courante de la commune et d'assurer la continuité du financement de l'opération dans l'attente du versement des subventions ;

Considérant que le financement à court terme sera complété par un financement à plus long terme, notamment auprès de la Caisse des dépôts, afin d'assurer le financement durable de la part restant à la charge de la commune ;

Considérant que le prêt à court terme a ainsi vocation à répondre à un besoin temporaire lié au calendrier d'encaissement des subventions et ne constitue pas le financement définitif de l'opération ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la souscription d'un prêt à court terme d'un montant de **1 500 000 €** aux conditions les plus favorable pour la commune ;
- **DIT** que ce prêt est destiné à assurer le financement temporaire de l'opération globale de renouvellement de l'UDI de Cologny ;
- **DIT** que ce financement répond au décalage entre le paiement des dépenses liées à l'opération et l'encaissement effectif des subventions attendues ;

- **DIT** que ce prêt constitue un financement relais dans l'attente du versement des subventions et de la mise en place du financement à plus long terme de l'opération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer le contrat de prêt et tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire l'adjoint délégué à procéder à toutes les opérations nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

d. Autorisation de passation d'un emprunt pour la réalisation des travaux d'eau potable secteur Cologny ;

Gilles Callet présente le projet de financement des travaux de l'UDI de Cologny, comprenant notamment le remplacement du réservoir et la reprise des réseaux d'eau potable.
L'opération est prévue en plusieurs tranches et comprend notamment :

- la réalisation de travaux sur les réseaux entre Cologny et le secteur de la Boiteuse ;
- la poursuite des travaux de réseau jusqu'au Sapin ;
- la création d'un nouveau réservoir à Cologny permettant notamment de supprimer l'ancien réservoir ;
- les études et démarches nécessaires à la réalisation du nouveau réservoir.

L'estimation initiale des travaux s'élevait à environ 2 100 000 € HT. Des travaux complémentaires ont toutefois été identifiés, notamment en raison de fuites importantes constatées sur une partie de la conduite entre le captage et le réservoir de Cologny, portant le coût global estimatif de l'opération à environ 2 500 000 € HT.

Le montant des subventions obtenues ou attendues s'élève à environ 1 500 000 €, comprenant notamment 835 382 € de l'Agence de l'eau et 650 000 € du Département. Le besoin de financement restant est ainsi estimé à environ 1 000 000 €.

À la suite de la consultation des établissements bancaires, la Caisse des dépôts propose un emprunt d'un montant de 1 000 000 €, sur une durée de 60 ans, à un taux variable correspondant au taux du Livret A majoré de 0,50 %.

Il est précisé que cette durée permet d'adapter le remboursement de l'emprunt à la durée de vie des équipements financés. Par ailleurs, la commune devrait bénéficier d'une diminution de certaines annuités d'emprunts existants à compter de 2028 et 2029, permettant d'absorber une partie du remboursement du nouvel emprunt.
Concernant le marché de travaux, le résultat de l'appel d'offres fait apparaître une offre inférieure d'environ 65 000 € à l'estimation initiale. Le marché doit être attribué au groupement Forestier Duclos, sous réserve de la validation du financement.

Les travaux pourront ainsi être engagés selon le calendrier prévu, avec le lancement progressif des différentes tranches de l'opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise la passation d'un emprunt de 1 000 000 € auprès de la Caisse des dépôts, sur une durée de 60 ans, au taux variable correspondant au taux du Livret A majoré de 0,50 %, afin de financer les travaux d'eau potable du secteur de Cologny.

Camille HAMON introduit la séance à 20h.

Le Conseil municipal de la commune de Seyssel,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2337-3 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que la commune de Seyssel porte une opération globale de renouvellement de l'Unité de Distribution d'Eau potable (UDI) de Cologny, destinée à assurer la pérennité, la sécurisation et la continuité de l'alimentation en eau potable ;

Considérant que le montant prévisionnel global de cette opération est estimé à **2 514 442 € HT** ;

Considérant que cette opération constitue un investissement structurant pour le service public de l'eau potable et nécessite la mobilisation de financements adaptés à la durée de vie des infrastructures réalisées ;

Considérant que la commune bénéficie de subventions à hauteur de 1 514 442 € destinées à participer au financement de cette opération et que le solde de l'investissement restant à la charge de la commune doit être financé par un emprunt ;

Considérant que, compte tenu du montant de l'opération et de son caractère urgent, il est nécessaire de mettre en place un financement à long terme permettant d'étaler dans le temps la charge financière correspondant à cet investissement ;

Considérant que la Caisse des dépôts, dans le cadre de son offre dédiée au financement des infrastructures liées à l'eau, propose des prêts à long terme pouvant être mobilisés sur une durée allant jusqu'à 60 ans ;

Considérant que la Caisse des dépôts propose, pour ce type de financement, un **taux indexé sur le taux du Livret A majoré de 0,50 %** ;

Considérant que la durée de 60 ans est adaptée à la nature des investissements réalisés dans le cadre du renouvellement de l'UDI de Cologny et permet de répartir la charge de cet investissement sur une durée cohérente avec la durée d'amortissement des infrastructures ;

Considérant qu'il est ainsi proposé de contracter auprès de la Caisse des dépôts **un prêt d'un montant de 1 000 000 €**, destiné au financement de l'opération globale de renouvellement de l'UDI de Cologny ;
LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,
DÉCIDE

Article 1 – Souscription du prêt
Le Conseil municipal autorise la commune de Seyssel à contracter auprès de la Caisse des dépôts, dans le cadre de son offre de financement dédiée aux infrastructures liées à l'eau, un prêt à long terme d'un montant de :
1 000 000 € (un Million d'Euros)
destiné au financement de l'opération globale de renouvellement de l'UDI de Cologny.

Article 2 – Durée du prêt
Le prêt sera souscrit pour une durée de **60 ans**.

Article 3 – Taux d'intérêt
Le prêt sera contracté à un taux indexé sur le **taux du Livret A majoré de 0,50 %**, conformément aux conditions proposées par la Caisse des dépôts.

Article 4 – Conditions financières
Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- **Montant :** 1 000 000 € ;
- **Durée :** 60 ans ;
- **Taux :** Livret A + 0,50 % ;
- **Prêteur :** Caisse des dépôts;
- **Objet :** financement de l'opération de renouvellement de l'UDI de Cologny ;
- **Périodicité des échéances :** trimestrielle ;
- **Durée de préfinancement :** 24 mois ;
- **Profil d'amortissement :** linéaire ;
- **Frais de dossier**

Article 5 – Mobilisation des fonds
Les fonds seront mobilisés selon les modalités prévues dans le contrat de prêt et en fonction de l'avancement de l'opération.

Article 6 – Remboursement
Le remboursement du prêt sera effectué conformément aux conditions contractuelles définies avec la Caisse des dépôts.

Article 7 – Autorisation donnée à Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué
Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué à signer avec la Caisse des dépôts le contrat de prêt d'un montant de **1 000 000 €**, ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.
Monsieur le Maire ou l'adjoint délégué est également autorisé à accomplir toutes les démarches nécessaires à la réalisation et à l'exécution du présent emprunt.

Article 8 – Exécution
Monsieur le Maire et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 9 – Transmission et publicité
La présente délibération sera transmise au représentant de l'État dans le département et fera l'objet des mesures de publicité prévues par la réglementation en vigueur.

3. RESSOURCES HUMAINES

a. Convention d'adhésion à l'offre de service du pôle santé au travail du Centre de Gestion de la Haute-Savoie ;

La convention actuelle liant la commune au Centre de gestion de la Haute-Savoie (CDG 74) pour les prestations du pôle santé au travail arrivant à échéance le 31 décembre 2026, il est proposé de la renouveler pour une durée de quatre ans, dans les mêmes conditions.

Le pôle santé au travail accompagne la collectivité dans le suivi médical des agents, notamment au travers des visites médicales et des examens de santé. Il intervient également en matière de prévention des risques professionnels, d'amélioration des conditions de travail et de sécurité des agents.

Le Centre de gestion apporte par ailleurs un accompagnement à la collectivité dans certaines situations particulières, notamment dans le cadre des procédures devant le conseil médical, ainsi que pour les questions relatives aux retraites et les besoins d'appui juridique.

Il est souligné que cet accompagnement constitue un soutien important pour les services municipaux dans la gestion des ressources humaines et la prévention des risques professionnels.

Il est proposé au Conseil municipal de renouveler cette convention pour une durée de quatre ans. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le renouvellement de la convention d'adhésion à l'offre de service du pôle santé au travail du Centre de gestion de la Haute-Savoie.

Le Conseil municipal de la commune de Seyssel (Haute-Savoie),

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les dispositions relatives à la médecine préventive et à la santé au travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu la convention conclue entre la Commune de Seyssel et le Centre de gestion de la Haute-Savoie relative à l'offre de services du pôle santé au travail ;

Vu l'article 18 de ladite convention, prévoyant une durée initiale du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2026 et la possibilité d'un renouvellement pour une nouvelle période de quatre années, selon avenant exprès ;

Considérant que la convention actuellement en vigueur arrivera à échéance le 31 décembre 2026 ;

Considérant que le maintien de l'adhésion de la commune aux prestations proposées par le pôle santé au travail du Centre de gestion de la Haute-Savoie permet d'assurer le suivi médical et les actions de prévention nécessaires au bénéfice des agents territoriaux ;

Considérant qu'il convient, afin d'assurer la continuité de ces prestations, de procéder au renouvellement de la convention pour une nouvelle période de quatre années ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide
DÉCIDE

Article 1 :
D'approuver le renouvellement de la convention relative à l'offre de services du pôle santé au travail du Centre de gestion de la Haute-Savoie pour une nouvelle période de quatre années, soit du **1er janvier 2027 au 31 décembre 2030**.

Article 2 :
D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le Centre de gestion de la Haute-Savoie l'avenant exprès de renouvellement correspondant, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3 :
Les crédits nécessaires à l'exécution de la présente délibération seront inscrits aux budgets correspondants.

b. Modification du tableau des emplois ;

Le Conseil municipal est informé de la nécessité de modifier le tableau des emplois de la commune afin de tenir compte de l'évolution du temps de travail de deux agents du service entretien.

Une première agente, dont la durée hebdomadaire de travail est actuellement fixée à 24 h 30 (70 %), a demandé une réduction définitive de son temps de travail à 17 h 30 par semaine (50 %).
Afin de compenser partiellement cette diminution, il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un second agent technique, actuellement employé à raison de 17 h 30 par semaine (50 %), pour le porter à 22 h 45 par semaine (65 %), soit une augmentation de 5 h 15 hebdomadaires.

Ces ajustements ont été étudiés avec les équipes concernées et entraînent une diminution globale du temps de travail de 1 h 45 par semaine pour la collectivité.

Il est rappelé que ces modifications nécessitent une mise à jour du tableau des emplois, soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification du tableau des emplois afin de tenir compte de ces évolutions du temps de travail.

Vu le code général de la fonction publique, et l'article L313-1, stipulant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Vu le tableau des emplois,

Vu l'avis du CST en date du 22 septembre 2026

Considérant les besoins du service d'entretien des locaux communaux, nécessitant la présence de deux agents pour fonctionner,

Considérant la demande d'un agent de ne plus travailler à 24h30 hebdomadaire, de revenir au temps de travail de 17h30, et ce de manière définitive, et la nécessité de ce fait d'augmenter le temps de travail du deuxième agent en poste.
Monsieur le maire propose :

- De modifier la durée hebdomadaire du temps de travail du poste d'adjoint technique territorial de 1ère classe à temps non complet

De 24h30 à 17h30

- De modifier la durée hebdomadaire du temps de travail du poste d'adjoint technique territorial à temps non complet

De 17h30 à 22h45

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

DÉCIDE :
- de modifier la durée hebdomadaire des deux postes d'adjoint technique en charge de l'entretien des bâtiments communaux comme indiqué
A compter du 01 octobre 2026

- Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets correspondants.

4. AFFAIRES FONCIERES

a. EPF – Portage bâtiment CERD

Gilles Callet présente le projet d'acquisition du bâtiment accueillant actuellement le pôle médico-social, situé à proximité du bâtiment du CERD.

L'acquisition de ce bien auprès du Département de la Haute-Savoie, pour un montant de 475 000 €, avait été validée lors d'un précédent conseil municipal. La commune avait sollicité

l'Établissement public foncier de la Haute-Savoie (EPF 74) afin d'assurer le portage foncier de cette opération. La validation du dossier par les instances de l'EPF a nécessité plusieurs étapes, ce qui a prolongé les délais de traitement.

Le dispositif de portage foncier permet à l'EPF d'acquérir le bâtiment et d'en assurer temporairement la propriété, tandis que la commune prépare son projet et son financement.

Le portage est prévu pour une durée de six ans, avec un taux de 2,70 % et des remboursements annuels correspondant à 70 % du montant prévu, avant le règlement du solde à l'échéance du portage.

Le bâtiment présente un intérêt stratégique pour la commune compte tenu de ses possibilités d'utilisation. Il accueille actuellement des activités médico-sociales et comprend également des espaces vacants, un logement à l'étage ainsi qu'un garage offrant différentes possibilités d'aménagement ou de location.

Le recours à l'EPF doit permettre à la commune de disposer du temps nécessaire pour préciser le devenir du bâtiment, étudier les possibilités d'occupation et préparer le financement de son acquisition définitive.
Il est précisé que les modalités d'utilisation future du bâtiment feront l'objet d'une réflexion complémentaire et seront présentées ultérieurement au Conseil municipal.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le recours à l'Établissement public foncier de la Haute-Savoie pour le portage du bâtiment CERD, pour un montant de 475 000 €, sur une durée de six ans et au taux de 2,70 %.

La Collectivité a sollicité l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir des biens, situés sur la Commune de **Seyssel (74).**

Il s'agit des biens ci-après désignés :

Section – N° parcelle	**Adresse**	**Surface (m²)**
C 4267	26 Rue de Savoie	1 112
C 4268	La Prairie Ouest	42

Deux bâtis sur terrain propre comportant des places de stationnement extérieur, reliés, par un préau : Locaux à usage de bureau antérieurement occupés par le pôle médico-social

<u>Une maison avec :</u>

- **Un sous-sol enterré (caves)**
- **Un RDC surélevé à usage de bureau**
- **Un premier étage avec un appartement T4**
- **Des combles**

La collectivité sollicite l'intervention de l'EPF 74 pour acquérir un ensemble immobilier propriété du Département et antérieurement occupé par le Pôle Médico-Social. Ce tènement situé au centre de Seyssel, à proximité immédiate de la mairie et dans un secteur présentant un fort renouvellement urbain, présente un intérêt stratégique pour la collectivité qui pourra en disposer pour les services et associations et décider de son affectation définitive.

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2024/2028), Thématique «QUALITÉ DU CADRE DE VIE» ; portage sur 6 ans, remboursement par Annuités.

Dans sa séance du 22/01/2026, le Conseil d'Administration de l'EPF a donné son accord pour procéder à ce portage réalisé, sur la base d'un avis du service des domaines et pour la somme totale de **475 000,00 euros.**

- *Vu l'article L 324-1 du Code de l'Urbanisme ;*
- *Vu les Statuts de l'EPF 74 ;*
- *Vu le PPI (2024 / 2028) ;*
- *Vu le Règlement Intérieur de l'EPF 74 ;*
- *Vu les modalités d'intervention, de portage et de restitution définies dans la convention pour portage foncier entre la Collectivité et l'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie.*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- **APPROUVE** les modalités d'intervention, de portage et de restitution des biens
- **AUTORISE** le Maire ou l'adjoint délégué à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération

5. AFFAIRES TERRITORIALES

a. Résolution prise concernant le futur collisionneur du CERN ;

La résolution adoptée par la Communauté de communes Usses et Rhône est présentée au Conseil municipal afin de proposer à la commune de s'associer à cette démarche.

Gilles Pilloux rappelle que le premier anneau du CERN avait, selon les éléments dont il dispose, été réalisé sans difficultés majeures apparentes en surface. Il précise que les recherches menées par le CERN reposent notamment sur la collision de protons, afin d'étudier les phénomènes physiques qui en résultent.

Le projet de nouveau collisionneur, de dimensions plus importantes, suscite toutefois des interrogations quant à ses conséquences sur les territoires concernés. Les principales préoccupations portent sur les travaux de creusement, l'évacuation des matériaux, les flux de circulation, la stabilité des sols et, plus particulièrement, la préservation de la ressource en eau.

Élise Borcier souligne notamment les incertitudes concernant la gestion des nappes phréatiques et les risques d'interception ou de détournement des sources. Les travaux pourraient également soulever des questions quant aux procédés employés, notamment en matière de congélation des sols et d'utilisation de béton, ainsi qu'à leurs éventuelles conséquences sur la qualité des eaux souterraines.

Elle rappelle que certaines collectivités s'inquiètent de ne pas disposer d'informations suffisantes sur les forages réalisés et sur les conséquences potentielles du projet pour leur alimentation en eau potable.

Les élus précisent que la démarche ne vise pas à s'opposer au principe de la recherche scientifique, dont l'intérêt international est reconnu, ni à nier les retombées économiques et les emplois susceptibles d'être générés. Il s'agit avant tout de demander davantage de transparence et de garantir que les collectivités concernées, y compris les plus petites, soient pleinement informées et associées au projet.

La résolution proposée réaffirme ainsi l'intérêt porté au projet scientifique, tout en demandant que les interrogations des territoires reçoivent des réponses précises et partagées, et que les conclusions du débat public soient pleinement prises en compte par les États membres avant toute décision relative au projet.

Les élus conviennent de soutenir cette démarche de vigilance et de solidarité avec les communes plus directement concernées. Une autre résolution, portée par le syndicat des eaux et davantage centrée sur les enjeux liés aux nappes phréatiques et à la ressource en eau, est également en préparation.

Le Conseil municipal approuve la résolution concernant le futur collisionneur du CERN.

INFORMATIONS / QUESTIONS DIVERSES :

a. Suivi des commissions

Gilles Callet fait un point sur l'avancement du projet de construction de la gendarmerie. Les offres des trois groupements candidats ont été réceptionnées le 8 septembre, dans les délais impartis.

La première commission d'analyse des offres est prévue le 1er octobre. Le cabinet d'assistance à maîtrise d'ouvrage présentera l'analyse des dossiers, puis chaque groupement sera reçu lors d'un entretien d'environ trente minutes afin de présenter son projet et de répondre aux questions des élus. Une nouvelle commission se réunira ensuite pour arrêter le choix du groupement retenu, envisagé fin octobre ou début novembre.

Il est rappelé que l'opération repose sur un marché global de performance, qui comprend à la fois la conception et la réalisation des bâtiments, mais également les coûts de fonctionnement, la maintenance, les performances énergétiques et les enjeux environnementaux. Les trois candidats ont proposé des projets différents. Le choix devra donc tenir compte de l'ensemble de ces critères.

Une présentation du projet sera également organisée auprès de la Communauté de communes Usses et Rhône, afin de l'informer de l'avancement du dossier et d'étudier les possibilités de soutien à cette opération structurante pour le territoire. Le projet sera par ailleurs présenté au Conseil municipal avant la poursuite des étapes suivantes.

Concernant le financement, plusieurs subventions ont déjà été validées, notamment au titre des dispositifs de l'État et du Département. Des démarches sont en cours auprès de la Région pour obtenir un financement complémentaire. Une demande de participation sera également étudiée auprès de la Communauté de communes, dans une logique de solidarité territoriale.

Les prochaines étapes doivent permettre de finaliser le choix du groupement et de poursuivre le calendrier de l'opération, avec un dépôt du permis de construire, envisagé en janvier.

Jacques Laplace présente un bilan des événements organisés en septembre ainsi que les prochaines manifestations prévues sur la commune.

Forum des associations

Le forum des associations a rencontré un franc succès, avec un record de 43 associations représentées et une bonne fréquentation du public. Plusieurs associations ont pu nouer de nouveaux contacts et susciter des inscriptions. Le Comité de jumelage a notamment enregistré l'intérêt de nouvelles personnes, ce qui pourrait contribuer à renforcer ses effectifs.

50 ans de la médiathèque

Les animations organisées du 11 au 13 septembre à l'occasion des 50 ans de la médiathèque ont également bénéficié d'une bonne fréquentation. Le programme, riche et varié, a été apprécié, notamment l'atelier bande dessinée du samedi, qui affichait complet. Quelques animations, dont le marché aux livres du samedi matin, ont toutefois attiré moins de participants.

Jacques Laplace remercie Claire et l'équipe de bénévoles pour leur investissement dans l'organisation de cet anniversaire.

Retour sur le Jumelage

La rencontre organisée du 18 au 21 septembre avec les partenaires belges s'est déroulée dans une ambiance conviviale. Le programme comprenait notamment la visite du Martinet, une repas à la salle des fêtes, un passage à Sur-Lyand, la découverte des gorges du Fier. Les participants se sont montrés satisfaits de ce séjour.

La prochaine réunion du comité de jumelage est prévue le 7 octobre à 19h. Elle permettra notamment d'accueillir les nouvelles personnes intéressées et de réfléchir au renforcement de l'équipe de bénévoles.

Don du sang – 15 octobre

Une collecte de sang est prévue le 15 octobre. Face à la baisse de fréquentation des collectes, l'Établissement français du sang cherche à mobiliser davantage de donneurs.

Amandine Leyvraz Vincent a pris contact avec l'Établissement français du sang afin d'obtenir des supports de communication. Une campagne d'information sera menée sur les réseaux sociaux et au moyen de supports plus traditionnels, notamment des affiches. Des relais dans les communes environnantes pourront également être recherchés pour élargir la diffusion de l'information.

Championnat départemental de pumptrack – 8 novembre

M. le maire Florian Zuccalli évoque, aux côtés de Jacques Laplace, le championnat départemental de pumptrack se déroulera le 8 novembre à Seyssel, sous l'organisation de l'Union cycliste Seyssel-Frangy. Le pumptrack communal est homologué pour accueillir ce type de manifestation.

Cet événement doit contribuer à valoriser l'équipement et à dynamiser la pratique cycliste locale. Des contacts ont également été transmis aux organisateurs afin de les aider dans leurs recherches de financements.

Marché de Noël

La préparation du marché de Noël est engagée conjointement avec Seyssel en Fêtes. Une réunion de travail est prévue le 30 septembre à 19h15 afin de faire avancer l'organisation, notamment la recherche d'exposants et la communication autour de l'événement.

Calendrier des fêtes

La réunion annuelle du calendrier des fêtes se tiendra le 14 octobre à 20h, en mairie. Les associations seront invitées à communiquer leurs dates de manifestations afin de coordonner l'occupation des salles communales et de limiter les chevauchements entre événements.

La démarche pourra également être élargie aux associations des communes voisines, afin d'améliorer la coordination des manifestations à l'échelle du territoire.

Florian ZUCCALLI présente la rencontre qui s'est tenu avec la CPTS (Communauté professionnelle territoriale de santé), en présence de plus d'une trentaine de professionnels de santé du territoire : médecins, pharmacien, dentiste, infirmiers, psychologues et autres professionnels paramédicaux.

Au nom de l'équipe municipale, il remercie Camille HAMON, le Groupe de travail municipal santé-social, ainsi que les membres du CCAS pour leur participation à cette rencontre, qui avait pour objectif de renforcer les liens entre les professionnels et de favoriser leur coopération sur le secteur de Seyssel et d'Usses et Rhône.

Il est notamment rappelé que le territoire est confronté à des difficultés importantes d'accès aux soins. La rencontre a permis aux professionnels de mieux connaître les missions de la CPTS et d'échanger sur les possibilités de collaboration.

Les deux médecins présents à la Maison de Santé du Pays de Seyssel (établissement intercommunal) sur la commune assurent désormais chacun quatre jours de consultation par semaine, le docteur Lenoir venant compléter la présence du docteur Blake.

Véronique Amoudruz-Brun indique avoir trouvé cette rencontre particulièrement enrichissante. Parmi les actions évoquées figure la possibilité d'accueillir à Seyssel, en 2027, le Pneumobile, un véhicule équipé permettant de réaliser des actions de dépistage et de

prévention des maladies pulmonaires, notamment du cancer du poumon. La date reste à définir en fonction du calendrier 2027.

La commune se réjouit de cette dynamique et souhaite poursuivre le développement des liens entre les professionnels de santé et les acteurs locaux.

Logements SEMCODA

Concernant les logements gérés par la SEMCODA, la commercialisation approche de son terme. Au 23 septembre, il restait un T4 et un T3 disponibles.

Un nouvel interlocuteur étant récemment arrivé pour reprendre le dossier, un état actualisé des logements encore disponibles sera demandé début octobre, les commissions d'attribution étant toujours en cours.

EHPAD Les Jardins de l'île

Le recrutement de la dernière infirmière a été finalisé. Sa prise de poste est prévue début octobre, dans le cadre d'un CDD de six mois. Toutefois, cette nouvelle recrue recherche un logement de type T2, idéalement avec un jardin, pour un loyer mensuel maximal de 900 €, en raison de la présence de deux chiens. Les élus sont invités à mobiliser leurs réseaux afin de faciliter cette recherche.

Plusieurs travaux sont en cours au sein de l'EHPAD, notamment le remplacement de menuiseries. Le changement d'un lave-vaisselle et l'installation d'une nouvelle hotte sont également prévus. Des travaux d'isolation des combles sont programmés au printemps.

Par ailleurs, une chambre est en cours de rénovation afin de servir de chambre témoin. Elle permettra de définir un modèle de rénovation pour les autres chambres de l'établissement, qui seront réhabilitées progressivement, à raison d'environ trois à quatre chambres par an, voire davantage selon les possibilités.

CCAS (centre communal d'action sociale) et repas des aînés

Une réunion s'est tenue avec le CCAS de Seyssel afin de préparer le repas des aînés. Une nouvelle rencontre est prévue le 15 octobre pour examiner les devis recueillis et poursuivre l'organisation de cet événement.

Enfin, une réunion de présentation du CCAS à l'ensemble du Personnel de l'EHPAD est programmée le 20 octobre à 14h30. Ce temps d'échange permettra de présenter les missions du CCAS et de favoriser les échanges entre ses membres et les équipes de l'établissement.

Kévin Anthonioz présente un point sur les travaux réalisés, les opérations en cours et les projets à venir sur la commune.

École maternelle

Le dossier relatif aux travaux de l'école maternelle avance. Plus de 25 dossiers ont déjà été retirés par les entreprises intéressées. Des visites sur site commencent à être organisées, avec une date limite de dépôt des offres fixée au 23 octobre. Les travaux envisagés concernent notamment les équipements de chauffage et de climatisation.

Lotissement du domaine de Méral

À la suite des vérifications réalisées sur place, la conformité des travaux du lotissement du domaine de Méral, va être signée. Les contrôles ont permis de constater que le permis de construire avait été globalement respecté.

Éclairage public et sécurité des piétons

Des candélabres solaires ont récemment été installés au niveau de l'école primaire. D'autres équipements doivent être posés à proximité du passage piéton de la cité de Paumont, afin d'améliorer la visibilité et la sécurité des piétons, notamment des enfants empruntant l'abri de bus pendant les périodes où il fait encore nuit. L'objectif est de réaliser ces installations avant l'hiver.

Réfection de la toiture du Cinéma Le Condate

Les travaux de réfection de la toiture du cinéma, réalisés par l'entreprise seysselane Dubost, sont quasiment terminés. Malgré l'ancienneté de la charpente et plusieurs imprévus rencontrés sur le chantier, l'entreprise a fait preuve de réactivité et les travaux ont été menés rapidement.

Florian Zuccalli remercie la commission travaux et voirie ainsi que l'agent communal Vincent De Marco, et l'entreprise, pour leur implication et leur réactivité. Le chantier a également permis de vider les combles du bâtiment, où étaient entreposés depuis longtemps de nombreux matériels et matériaux. Cette intervention a notamment permis de sécuriser les lieux, une partie des combles ne disposant pas de plancher.

Entretien des arbres en bordure des routes

Le Département a adressé des courriers aux propriétaires concernant l'entretien des arbres situés en bordure des routes départementales (notamment la RD en direction de Cologny), notamment ceux qui sont morts ou présentent un risque pour la sécurité.

La Commune engage une démarche similaire pour les voies communales (dont celle de Vens) et invite les propriétaires concernés à procéder aux travaux d'entretien nécessaires, voire à l'abattage des arbres morts. Un recensement des arbres situés sur les parcelles communales sera également réalisé avant la fin de l'année afin d'améliorer leur suivi et leur entretien.

Véhicules de l'EHPAD et de la mairie

L'ancien minibus de l'EHPAD, dont le châssis était fortement corrodé et qui ne pouvait plus satisfaire au contrôle technique, a été vendu pour un montant de 500 €, conformément à la délibération précédemment adoptée par le Conseil municipal.

La vente de l'ancien véhicule de la mairie est également envisagée. La livraison du nouveau camion est annoncée pour le 18 ou le 19 octobre, selon les informations communiquées en séance.

Musée du Haut Rhône

Les travaux du Musée du Haut Rhône se poursuivent. Les aménagements paysagers extérieurs sont en voie d'achèvement et le mur destiné à accueillir une fresque a été repris. L'installation

d'une climatisation, qui n'était pas prévue initialement, complète désormais les travaux envisagés. Les aménagements intérieurs et la scénographie restent à réaliser.

Florian Zuccalli souligne le travail mené pour préparer la convention avec Jean Burgod concernant les maquettes, ainsi que l'investissement de Vincent De Marco dans le suivi du projet, notamment pour respecter les budgets et les délais.

L'inauguration est envisagée entre le 14 et le 22 décembre, si le calendrier le permet. La date définitive sera communiquée ultérieurement, en lien avec les partenaires principaux du projet, notamment le Département de la Haute-Savoie et la Compagnie nationale du Rhône (CNR).

Retrait- gonflement des sols argileux

Enfin, les élus évoquent les premières remontées concernant les désordres liés aux mouvements des sols argileux, accentués notamment par les épisodes de sécheresse et de fortes chaleurs.

La commune entend approfondir ce sujet afin de mieux comprendre les situations signalées et d'anticiper les demandes susceptibles d'être adressées à la collectivité. Les élus soulignent que cette problématique concerne également les communes voisines et pourrait prendre de l'ampleur dans les années à venir. Un suivi du dossier sera donc nécessaire.

Élise Borcier présente un point sur l'actualité des écoles et les actions en cours auprès des enfants et des familles.

Fonctionnement des écoles et du périscolaire

Quelques mouvements de personnel et des arrivées ont été constatés au cours des dernières semaines. La directrice est actuellement en arrêt de travail, avec un retour espéré début octobre. Des absences ponctuelles touchent également l'équipe périscolaire.

Élise Borcier remercie les agents qui assurent les remplacements, notamment sur le temps de cantine. Elle est elle-même très présente auprès des équipes et accompagne régulièrement certains enfants nécessitant une attention particulière. Cette présence permet de renforcer les liens entre les services périscolaires, les enseignants et la commune. **M. le maire** la remercie pour tout cela, ainsi que toutes les personnes mobilisées.

Conseil municipal des enfants et course longue

L'élection du Conseil municipal des enfants est prévue le 2 octobre à 14h en mairie. Six nouveaux élus doivent rejoindre le dispositif.

La course longue est programmée le 9 octobre sur la ViaRhôna. En cas de mauvaises conditions météorologiques, elle sera reportée à la semaine suivante.

Rencontre avec l'association DYSponible

Une rencontre a eu lieu avec l'association DYSponible et Mme Guillen, qui accompagne les enfants présentant des troubles du neurodéveloppement, notamment les troubles dys, les

troubles du spectre de l'autisme (TSA) et le trouble du déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH).

L'association informe et accompagne les familles dans leurs démarches, notamment pour la constitution de dossiers auprès de la MDPH. Elle recherche actuellement un local afin d'organiser un café des parents, permettant aux familles d'échanger et de partager leurs expériences.

La commune étudie les possibilités de mise à disposition d'un local, notamment en lien avec les espaces disponibles dans le secteur des logements SEMCODA. D'autres solutions pourront être envisagées si cette première piste n'aboutit pas.

Conseil d'administration du collège du Mont des Princes

Élise Borcier et Florian Zuccalli ont participé au premier Conseil d'Administration du collège, qui accueille environ 545 élèves répartis en 21 classes.

La question du volume sonore de la sonnerie a été soulevée à la suite de plusieurs plaintes. Le collège a été sensibilisé à cette nuisance et une intervention de l'entreprise doit être organisée prochainement. Le retrait de certains haut-parleurs ajoutés pourrait être envisagé afin de réduire le bruit, particulièrement important à l'extérieur, sans compromettre l'audibilité à l'intérieur de l'établissement.

Dispositif ULIS

Une visite du dispositif ULIS (unité localisée pour l'inclusion scolaire), récemment mis en place au collège, a permis de découvrir son fonctionnement. Ce dispositif accompagne les élèves en situation de handicap en leur permettant de suivre une partie de leur scolarité dans leur classe de référence et de bénéficier de temps d'apprentissage adaptés.

Cette visite nourrit la réflexion sur l'éventuelle création d'un dispositif similaire dans les écoles de la commune, compte tenu des besoins constatés.

Opération de nettoyage et propreté de la commune

L'opération de nettoyage (World Cleanup Day) a mobilisé 15 participants, dont 9 élus. Une dizaine de sacs de déchets ont été ramassés. Si la commune reste globalement propre, des déchets persistent, notamment des mégots de cigarettes.

Déjections canines et incivilités

Martine Levillain évoque la problématique des déjections canines et, plus largement, les nuisances liées aux chiens : animaux en divagation, chiens non tenus en laisse et risques de morsure.

La police municipale est déjà, et sera encore mobilisée sur ces questions dans les prochains mois, avec une attention particulière portée au respect des règles et à la verbalisation lorsque les infractions sont constatées. La commune rappelle que des sacs de ramassage sont régulièrement mis à disposition, même si des incivilités persistent.

Dépôts sauvages et tri des déchets

Il est rappelé par M. le maire **Florian Zuccalli** que plusieurs personnes ont récemment fait l'objet d'une amende de 135 € pour des dépôts sauvages de cartons bruns à proximité des conteneurs. La commune entend poursuivre les contrôles et sanctionner les infractions constatées. Les élus sont invités à signaler tout dépôt irrégulier afin de faciliter l'identification des auteurs.

Des échanges sont également en cours avec le SIVALOR afin d'améliorer les consignes de tri et de simplifier l'utilisation des conteneurs à cartons, notamment concernant le scotch et les agrafes. Ces améliorations ne remettent toutefois pas en cause l'interdiction des dépôts sauvages.

Lutte contre le moustique tigre

Face à l'implantation désormais importante du moustique tigre sur le territoire, une réflexion va être engagée afin de définir des actions à l'échelle communale.

Un audit des bâtiments communaux pourrait notamment permettre d'identifier les zones favorables à la ponte et au développement des moustiques. La mise en place de pièges sur certains sites communaux est également envisagée. Une démarche de sensibilisation des particuliers sera étudiée en complément, en tenant compte des secteurs les plus concernés.

Les élus conviennent qu'une réflexion plus approfondie est nécessaire afin de déterminer les mesures à mettre en œuvre et les éventuels moyens financiers à mobiliser.

Entretien des chemins et des voies communales

Florian Zuccalli remercie messieurs Benjamin Brun et Boris Laurent pour les travaux réalisés sur le chemin dit des Cartons, situé sous le chemin de la Chapelière. Sur environ 400 mètres linéaires, les interventions ont permis de remettre le chemin en état grâce à un travail mutualisé, la main-d'œuvre ayant été assurée par les intervenants et le coût des matériaux partagé.

Cette démarche s'inscrit dans la volonté de la commune de poursuivre la rénovation et l'entretien des chemins communaux.

Des remerciements sont également adressés à l'entreprise Mermillod pour le travail réalisé cette année sur l'entretien des fossés et des accotements des voies communales. Il est rappelé que le maintien de ces abords en bon état contribue notamment à limiter les risques d'incendie.

Les élus sont invités à signaler les secteurs nécessitant une intervention, notamment lorsqu'un fossé ou un chemin semble avoir été oublié dans le programme d'entretien.

Déversement de lisier et vigilance environnementale

Florian Zuccalli et Elise Borcier évoquent le déversement de lisier survenu dans les Usses, sur le secteur de Cruseilles, à la suite d'une rupture d'ouvrage. La commune indique ne pas être directement concernée à ce stade, mais souligne que cet incident constitue un point de vigilance compte tenu des faibles niveaux d'eau et des conséquences possibles sur les milieux aquatiques.

Des effets pourraient notamment se faire sentir en aval, jusqu'au secteur du pont de Bassy. Les élus soulignent les dégâts constatés sur la faune et l'importance des volumes déversés. En l'absence d'informations techniques suffisantes, aucune responsabilité précise n'est attribuée à ce stade.

Florian Zuccalli partage plusieurs informations :

Accompagnement du CAUE et projet de charte des enseignes

Florian Zuccalli fait part de sa rencontre avec le Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (CAUE) de Haute-Savoie. Le compte rendu de cette rencontre sera transmis aux membres de la commission concernée.

L'accompagnement du CAUE pourrait notamment permettre à la commune de définir une ligne directrice en matière de valorisation patrimoniale et de qualité du cadre bâti.

Un axe de travail prioritaire concerne l'élaboration d'une charte des enseignes commerciales, destinée à améliorer leur intégration dans le paysage communal. Les élus soulignent que la rédaction de cette charte devra être suivie d'un travail de diffusion, de sensibilisation et de mise en application auprès des acteurs concernés.

Sensibilisation aux risques liés aux sauts dans le Rhône et dans les gorges du Fier

M. le maire évoque la diffusion, sur TikTok et Instagram, de vidéos montrant des jeunes se jetant depuis le Vieux Pont, notamment depuis la Vierge Noire, ainsi que dans le secteur du Val de Fier, (ou encore depuis le Pont Bleu).

Ces pratiques présentent des risques importants, en particulier en raison des courants et des tourbillons du Rhône. Elles peuvent également entraîner la mobilisation de moyens de secours importants, comme cela a récemment été le cas dans le secteur du Fier, avec un jeune héliporté.

Les élus s'inquiètent de l'effet d'entraînement que peuvent provoquer ces vidéos et de la surenchère à laquelle elles peuvent conduire. Un message de sensibilisation est envisagé afin de rappeler les dangers de ces comportements et d'éviter que d'autres jeunes ne se mettent en danger.

Projet de démolition et de reconstruction des HLM, de la société SA Mont-Blanc

Un point est prévu avec la société SA Mont-Blanc concernant son projet de démolition du second bâtiment existant et la future reconstruction. Cette rencontre associera notamment la Communauté de communes Usses et Rhône, son pôle urbanisme et le service compétent en matière d'assainissement, ainsi que la commission communale d'urbanisme.

L'objectif est de permettre une présentation suffisamment précise du projet et d'anticiper les éventuelles difficultés, notamment au regard des compétences et des attentes des différents partenaires. Il est indiqué que les enseignements tirés des échanges précédents doivent permettre d'améliorer la préparation du dossier.

Bilan de la première saison de la guinguette du port (jardin du Musée du Haut-Rhône)

Un bilan de la première saison de la guinguette du port, exploitée par le 'glacier du port', sera réalisé prochainement.

Cette rencontre permettra d'échanger avec la tenancière, le voisinage et les usagers afin d'évaluer le fonctionnement de l'activité et d'identifier les améliorations éventuelles pour les prochaines saisons.

Vie commerciale et maintien des commerces de proximité

Au nom de la municipalité, Florian Zuccalli remercie Agnès Faudot, dont la boutique va changer de propriétaire. La reprise sera assurée par l'enseigne Le Secret de Pivoine, du groupe Gandy. La commune se réjouit de la poursuite d'une activité de fleuriste, importante pour maintenir une offre commerciale de proximité.

Des remerciements sont également adressés à Édith, de la boutique Au Fil de la Mode, qui traverse actuellement une période de liquidation, avant la fermeture de la boutique. Les élus soulignent son investissement dans la vie associative et dans les initiatives de l'union commerciale de Seyssel.

La commune poursuit par ailleurs la préparation d'un état des lieux des locaux commerciaux, notamment privés, afin de mieux connaître les possibilités disponibles et de réfléchir, avec les acteurs concernés, aux moyens de soutenir le maintien et le développement des activités commerciales.

Vente de la ferme du Comte et préservation de l'alpage du Mont des Princes

Florian Zuccalli revient sur une réunion qu'il a organisé, avec Pierre-Alain Rey, à la mairie de Droisy au sujet de la mise en vente de la ferme du Comte et des terrains associés, situés sur le secteur du Mont des Princes. Cette propriété représente un ensemble foncier important, présentant des enjeux agricoles, pastoraux, patrimoniaux et environnementaux.

La réunion s'est tenue en présence de représentants de la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes, de la Société d'économie alpestre, de la Communauté de communes Usses et Rhône, de la Communauté de communes de Rumilly, du Département de la Haute-Savoie ainsi que des communes de Seyssel, Vallières-sur-Fier, Droisy, et Crempigny-Bonneguête.

La famille propriétaire souhaite que le bien puisse être préservé et que sa vocation agricole et pastorale soit maintenue. Les échanges ont notamment porté sur la nécessité de préserver le fonctionnement de l'alpage, de maintenir la présence des animaux afin d'éviter la fermeture progressive des espaces et de prendre en compte les enjeux liés à la ressource en eau et à l'environnement. Le devenir de la ferme pourra être étudié dans un second temps.

Le Département de la Haute-Savoie, par l'intermédiaire de sa représentante départementale également présidente de la Société d'économie alpestre, s'est engagé à participer au financement à hauteur de la moitié du prix annoncé. Les autres collectivités pourront étudier les modalités d'une participation commune, notamment avec les deux intercommunalités concernées.

Les élus soulignent l'intérêt de cette démarche collective, qui permettrait de préserver un site remarquable et de poursuivre la réflexion sur une charte définissant les usages et les objectifs partagés pour le Mont des Princes. Le travail engagé par les différents partenaires est salué.

Gestion des chats errants

M. le maire remercie les personnes mobilisées (dont Stéphanie Calamand) pour le travail réalisé sur la gestion des chats errants, des chats en divagation et des animaux abandonnés. Il est rappelé que cette problématique nécessite une mobilisation collective et un suivi dans la durée.

Projets en faveur de la jeunesse et rencontre avec les Scouts et Guides de France

Une rencontre sera organisée avec la section locale des Scouts et Guides de France, qui souhaite trouver un nouveau lieu d'accueil pour ses activités, actuellement installées dans un local situé dans le secteur de la courbe de Vence.

D'autres acteurs locaux ayant exprimé le souhait de développer des projets en faveur des adolescents et de la jeunesse, une réflexion collective sera engagée afin d'identifier les besoins et les possibilités d'accueil dans les locaux disponibles sur la commune. Les possibilités de financement, notamment par le biais de subventions accessibles aux associations, seront également étudiées.

Commissions intercommunales Usses et Rhône

M. le maire mentionne que les élus sont informés du lancement progressif des commissions de la Communauté de communes Usses et Rhône, notamment dans les domaines de la communication et de l'assainissement. D'autres commissions intercommunales, dont celles relatives aux finances, aux ressources humaines et au développement économique, doivent également se mettre en place.

Les conseillers municipaux sont invités à participer aux réunions correspondant à leurs domaines d'intérêt et à signaler leurs indisponibilités afin de faciliter l'organisation de la représentation communale.

Immeuble Gallatin – ancien hôtel

La commune a sollicité le pôle de sauvetage et de déblaiement des sapeurs-pompiers du SDIS 74 concernant l'immeuble Gallatin, notamment pour étudier les possibilités de sécurisation du bâtiment avant la période hivernale.

Toutefois, les services sollicités ne peuvent pas intervenir dans les conditions envisagées, compte tenu notamment des difficultés liées à l'état des planchers et des problématiques d'assurance. La commune devra donc poursuivre la recherche de solutions adaptées pour sécuriser le bâtiment dans l'attente des prochaines étapes concernant son devenir.

Manifestations locales et vie associative

M. le maire dresse un bilan positif de l'Ultra Trail du Grand Colombier, qui s'est déroulé dans de bonnes conditions et a rassemblé plus de 1 300 personnes sur les deux Seyssel. La commune

a apporté un soutien logistique et en matière de communication, sans participation financière directe. La météo favorable a contribué au succès de la manifestation.

Le Club des entrepreneurs du Pays de Seyssel est également félicité à l'occasion de ses trois années d'existence. Il compte désormais environ 70 adhérents et joue un rôle important dans la mise en réseau des entrepreneurs locaux, notamment des indépendants et des personnes exerçant de nouvelles formes d'activité. La commune poursuivra sa réflexion sur les moyens de soutenir cette dynamique.

Les élus remercient par ailleurs les associations et les bénévoles mobilisés lors des Journées européennes du patrimoine, notamment autour du Martinet, de l'Huilerie Berger, du Musée du bois et des animations proposées par les acteurs locaux.

Un remerciement particulier est adressé à l'Amicale des sapeurs-pompiers et à Romain Vidale, qui a récemment quitté la présidence de l'association après s'être investi dans l'organisation des manifestations. Le match amical organisé entre les sapeurs-pompiers de Seyssel et les gendarmes a notamment permis de renforcer les liens entre ces services.

Dépenses énergétiques

Enfin, Florian Zuccalli attire l'attention sur l'augmentation du coût du fioul, qui représente une dépense importante pour la collectivité. La commune ne bénéficiant pas nécessairement de tarifs préférentiels, une vigilance particulière devra être maintenue quant aux consommations et aux usages des équipements communaux.

La prochaine séance du Conseil municipal se tiendra le lundi 26 octobre 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôture la séance à 21h11.

Le secrétaire de séance,

Sylvie WOLLIUNG MIRANDA

Le Maire,

Florian ZUCCALLI





